



# Le masque barrière UNS

Fabriqué en France

## MASQUES ALTERNATIFS – DOUBLE COUCHE

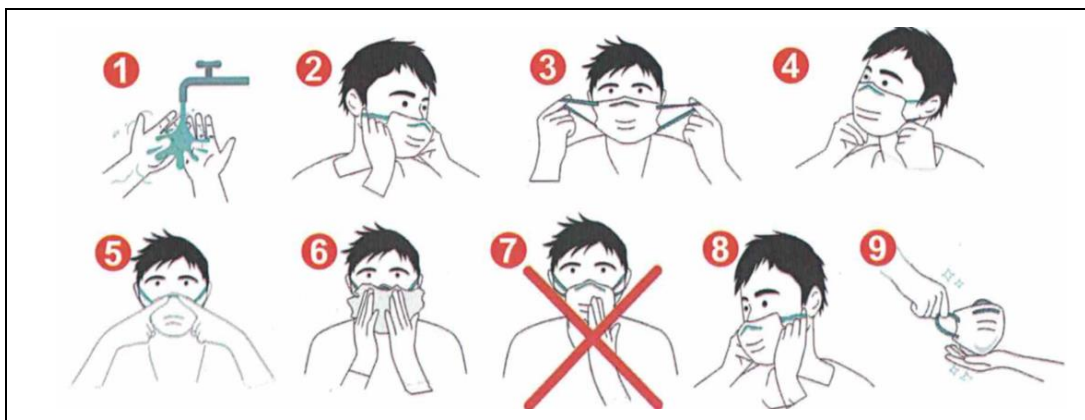
« Masque réservé à des usages non sanitaires de catégorie 2, selon la note d'information interministérielle du 29 mars 2020 »

Matériau dont les performances ont été mesurées par les laboratoires d'IFTH, 93 chemin des mouilles 69134 ECULLY (rapport 2020-05-13-174-10) en date du 22 juin 2020 et qui supporte 10 lavages.

-Efficacité de filtrations des particules de  $3\mu\text{m} > 70\%$

-Perméabilité à l'air pour une dépression de 100 Pa  $> 96 \text{ L.m-2.S-1}$

Design établi par AFNOR et testé sur porteur pendant 4 heures par la Société ASRIEL.



1. Se laver les mains à l'eau et au savon avant toute manipulation du masque.
2. Repérer le haut du masque. Placer le masque barrière sur le visage, la barrette nasale sur le nez.
3. Tenir le masque barrière de l'extérieur et passer les élastiques autour des oreilles.
4. Abaisser le bas du masque barrière sous le menton.
5. Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez.
6. Vérifier que le masque barrière soit correctement mis en place.
7. Une fois ajusté, ne plus toucher le masque barrière avec les mains.
8. Retirer le masque barrière en saisissant par l'arrière les élastiques sans toucher la partie avant du masque barrière.
9. Pour une réutilisation de masque, s'assurer que celui-ci ait bien été lavé au préalable.



### - Durée d'utilisation du masque barrière\* :

Les masques recouvrent intégralement le nez et la bouche avec un confort et une protection optimale pendant 4 heures. Au-delà ils doivent être changés.

Ces masques répondent aux recommandations AFNOR de 10 lavages ils doivent être lavés en machine à 60°C et réutilisés jusqu'à 10 fois conformément aux tests effectués dans nos laboratoires. Pour la meilleure préservation de votre produit, nous vous recommandons le lavage de votre masque dans un filet de type linge délicat.

Le masque barrière doit être jeté dans une poubelle munie de sac plastique.

Ce dispositif n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745 (masques chirurgicaux), ni un équipement de protection individuelle au sens Règlement UE/2016/425 (masques filtrants de type FFP2).

\*Les consignes sanitaires sont présentées sur le site du Gouvernement français.